

- Pour les véhicules livrés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 :

Emissions CO ₂ (en g/km)	< 20	20 à < 60	60 à 140	> 140
Plafonds (en €)	30 000	20 300	18 300	9 900

- Pour les véhicules livrés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 29 février 2020 (barème NEDC) :

Emissions CO ₂ (en g/km)	< 20	20 à < 60	60 à 135	> 135
Plafonds (en €)	30 000	20 300	18 300	9 900

- Pour les véhicules livrés entre le 1^{er} Mars 2020 et le 31 décembre 2020 (barème WLTP) :

Emissions CO ₂ (en g/km)	< 20	20 à < 50	50 à 165	> 165
Plafonds (en €)	30 000	20 300	18 300	9 900

- Pour les véhicules livrés depuis le 1^{er} janvier 2021 (barème WLTP) :

Emissions CO ₂ (en g/km)	< 20	20 à < 50	50 à 160	> 160
Plafonds (en €)	30 000	20 300	18 300	9 900

Nous appelons votre attention sur le fait que ces montants sont indiqués sur la base d'une annuité complète, ce qui implique la prise en compte d'un prorata temporis lorsque le véhicule est loué en cours d'année.

Toutes les données fiscales de cette proposition le sont à titre indicatif et sur la base de la législation actuellement en vigueur à la date de ce document. CREDIPAR ne saurait être tenu responsable de la modification de ces données.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces renseignements et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Votre conseiller de clientèle

Plate-Forme Relations Clientèle
TSA 61016
78307 POISSY CEDEX
clpro@stellantis-finance.com
Tél. : 01 47 48 21 97

801P3

643995 52076 17343
1/ 3 263



MONSIEUR NICOLAS LIMOUSIN
0004 RUE DE LA REPUBLIQUE
46100 FIGEAC

Loyers non déductibles

Le 31 Décembre 2025

Messieurs,

Conformément à l'article 39 4. du CGI, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le montant de la part des loyers non déductibles de vos véhicules de tourisme pris en location.

Cette somme correspond à l'amortissement pratiqué sur la fraction du prix d'acquisition excédant :

- 18 300 Euros pour les véhicules mis en circulation entre le 1^{er} novembre 1996 et le 31 mai 2004 ainsi que pour les véhicules mis en circulation depuis le 1^{er} juin 2004 et acquis avant le 1^{er} janvier 2006;
- 18 300 Euros pour les véhicules mis en circulation depuis le 1^{er} juin 2004 et acquis à partir du 1^{er} janvier 2006, et dont le taux d'émission de dioxyde de carbone est inférieur ou égal à 200 grammes par kilomètre;
- 9 900 Euros pour les véhicules mis en circulation depuis le 1^{er} juin 2004 et acquis à partir du 1^{er} janvier 2006, et dont le taux d'émission de dioxyde de carbone est supérieur à 200 grammes par kilomètre.

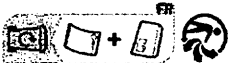
Pour les véhicules livrés à compter du 1^{er} janvier 2019, les règles suivantes s'appliquent selon la date de livraison des véhicules (tableaux récapitulatifs annexés)

487963233 MONSIEUR NICOLAS LIMOUSIN

Exercice du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

CLIENT : 0017777693

CONTRAT				VEHICULE						LOYERS NON DEDUCTIBLES EN EUROS		
N° contrat	Type Fin.	Date d'entrée dans le parc	Date de sortie d'amortissement	Modèle	Immat.	UTILISAT		Etat	CO2 (gr/km)	Montant annuel	Jours utilis.	Prorata (sur 360 j)
101M9342810	CRBA	31/10/2023		NOUVELLE CITROEN C5 X PureTech	GN-760-RB			VN	136	4.210,81	360	4.210,81
101M9343900	CRBA	31/10/2023		DS 7 E-TENSE 360 PERFOLine+ -	GH-595-LC			VO	40	10.579,67	360	10.579,67
Total par CLIENT :											0,00	



TAXE ANNUELLE SUR LES EMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE ET TAXE ANNUELLE SUR LES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Date d'édition : 31/12/2025



487963233 MONSIEUR NICOLAS LIMOUSIN

Periode du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

CLIENT : 0017777693

CONTRAT				VEHICULE					T.U.V. EN EUROS			
N° contrat	Type Fin.	Date d'entrée dans le parc	Date de sortie d'amortissement	Modèle	Immat.	CV	Energie	CO ₂ (g/km)	Nb jours Utilisat.	Nb jours dus	(a)	(b)
101M9342810	CRBA	30/10/2023		NOUVELLE CITROEN C5 X	GN-760-RB	7	ESS	136	365	365	733,00	100,00
101M9343900	CRBA	30/10/2023		DS 7 E-TENSE 360 PERFOLine+ -	GH-595-LC	11	HDE	40	365	365	31,00	100,00
Montant à déclarer											764,00	200,00

